

CONDITIONS GENERALES

Les prestations de la société NETCOPRO44 sont soumises aux présentes conditions générales, qui prévalent sur tout autre accord. Le Client faisant appel aux services de NETCOPRO44 accepte sans réserve l'intégralité des clauses et conditions des présentes.

1. DEFINITIONS

Les termes, mots et expressions ci-après auront la signification suivante, sauf disposition explicite contraire :

"Prestataire" : signifie la société NETCOPRO44.

"Client" : signifie l'entité qui commande des services au Prestataire et identifié dans le Bon de Commande ou le Devis.

"Contrat" : signifie ensembles le Bon de Commande, le Devis, les présentes Conditions Générales.

"Prestation" : signifie toute prestation ou service fourni par le Prestataire,

2. MODALITES D'INTERVENTION

2.1 Il est expressément spécifié que les obligations du Prestataire dans la fourniture des Prestations sont des obligations de moyens. A ce titre, le Prestataire s'engage à apporter tous les soins et efforts raisonnables dans la fourniture des Services.

2.2 Dans le cadre de l'exécution de la Prestation, le Prestataire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens matériels et humains dont il dispose pour la bonne exécution de la Prestation, selon les descriptions et spécifications prévues au Contrat.

2.3 La Prestation est décrite dans le Contrat du Prestataire et sera exécutée conformément aux normes et usages de la profession, selon les critères de qualité et les tolérances d'usage, en tenant compte des conditions d'exploitation du site et des spécificités de son environnement.

2.4 Toute Prestation non prévue dans le Contrat fera l'objet d'un avenant spécifique.

2.5 Les interventions sont réalisées dans les locaux convenus par le Client, aux dates et heures convenues avec le Client dans le Contrat. Le Prestataire fournira le matériel et les produits nécessaires aux Prestations convenues.

2.6 La première Prestation ne peut avoir lieu sans que les Présentes Conditions générales et le devis ne soient retournés datés et signés par le Client.

2.7 La fourniture de l'eau et l'électricité sont à la charge du Client qui devra les fournir sans contrepartie financière et selon des alimentations conformes à la réglementation et aux normes de sécurité en vigueur.

A défaut de la fourniture de l'eau et de l'électricité pour quelque cause que ce soit, le Prestataire sera dispensé, pendant la durée où cette carence sera constatée, de l'exécution des Prestations, le Client ne pouvant dans ce cas prétendre à une quelconque diminution du prix convenu.

2.8 En cas d'absence d'exécution des Prestations résultant d'un fait ou d'une situation non imputable au Prestataire, les conséquences pécuniaires des mesures prises en accord avec le Client pour tenter d'assurer tout ou partie des Prestations, seront à la charge du Client.

2.9 Le Client s'oblige à se conformer aux dispositions du décret n° 92.158 du 20 février 1992 qui précise qu'un plan de prévention définissant les mesures nécessaires pour prévenir les risques auxquels sont exposés les salariés travaillant dans ses locaux devra être établi avant l'exécution des opérations de plus de 400 H et les travaux à plus de 3 mètres de hauteur. Ceci afin d'intervenir en toute sécurité (nettoyages en hauteur, câblages électriques...)

2.10 Les locaux du Client seront équipés de tous les équipements conformes à la réglementation en vigueur, et le Client devra mettre à la disposition du personnel du Prestataire, sur simple demande, son règlement intérieur et son plan de prévention, ainsi qu'un local technique fermant à clé, suffisamment vaste et équipé pour recevoir le matériel et les produits de nettoyage.

2.11 Par ailleurs, le Client s'oblige à mettre à la disposition du Prestataire, des conteneurs agréés permettant une évacuation des déchets sur la voie publique conforme à la réglementation locale en vigueur. A défaut, ladite évacuation restera à la charge et sera de la responsabilité exclusive du Client.

2.12 D'une manière générale, il ne pourra être exigé du Prestataire l'exécution des Prestations dans des conditions qui seraient contraires à la réglementation du travail.

2.13 Le personnel de chaque partie demeure sous la dépendance, l'autorité et le contrôle de son employeur. Ainsi, durant l'exécution de son travail, l'intervenant reste sous la responsabilité exclusive du Prestataire. Le Prestataire s'engage à faire observer à son Prestataire les consignes et dispositions spécifiques au site que le Client pourrait lui remettre.

2.14 Chaque partie devra communiquer à l'autre le nom du responsable de la société investi du pouvoir de décision dans le domaine sur lequel s'applique la prestation, ainsi que le nom de la personne de sa société habilitée à formuler les réclamations auprès de l'autre partie et auprès de qui doivent nécessairement être adressées les réclamations concernant l'exécution du contrat, Ces réclamations devront être formulées et documentées dans un délai maximum de 24 heures après leur connaissance.

3. DUREE ET RESILIATION

3.1 Le Contrat d'abonnement est conclu pour une durée déterminée. A la date d'échéance, le Contrat se renouvellera par tacite reconduction. Chacune des parties pourra mettre fin de plein droit au Contrat à la date anniversaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un délai de préavis impératif de trois mois, sans que l'autre partie ne puisse prétendre à une quelconque indemnisation de quelque nature que ce soit. A défaut de respect du délai de préavis de 3 mois, sur le fond ou la forme, les obligations souscrites par chacune des parties se poursuivront jusqu'à la date anniversaire suivante.

3.2 En cas de remise du marché en consultation ou en appel d'offre le Client s'engage à en informer le Prestataire 4 mois au moins avant et à en notifier le résultat au Prestataire dans les deux mois suivant l'attribution.

3.3 L'abonnement pourra être également résilié à tout moment par le Prestataire en cas de non-respect par le Client de ses obligations, notamment retard ou défaut de paiement.

3.4 En cas de manquement à l'une quelconque de ses obligations essentielles issues du Contrat et notamment l'obligation de paiement des factures, la Partie non fautive adressera à la Partie défaillante une notification de défaut, par LRAR, lui indiquant la nature de son manquement au titre du Contrat.

3.5 Si, la Partie défaillante n'a pas remédié à son manquement dans les 8 jours suivant l'envoi de la notification de défaut, la Partie non fautive pourra alors, par l'envoi à la Partie défaillante d'une nouvelle notification, soit suspendre le contrat, soit prononcer la résiliation du Contrat unilatéralement, automatiquement sans indemnité et sans qu'il soit besoin d'avoir recours aux juridictions compétentes pour la confirmer. Cette résiliation sera alors immédiate et prendra effet au jour de l'envoi de la Notification de résiliation.

3.6 Le fait pour la Partie non fautive de ne pas mettre en œuvre son droit de prononcer une résiliation en cas de survenance de l'une des possibilités de résiliation unilatérale prévues aux présentes ne saura être considéré comme une renonciation à l'exercice éventuel ultérieur de ce droit.

3.7 L'exercice du droit de résiliation de l'une ou l'autre Partie dans les cas prévus aux présentes ne saurait en aucun cas porter atteinte à leurs droits d'exercer toutes actions ou procédures à leur disposition ni à leurs éventuels droits à compensation en dommages-intérêts devant les juridictions compétentes.

3.8 Par dérogation aux stipulations de l'article 3.1 des présentes, le Prestataire accorde au Client, à l'occasion de la signature du premier contrat avec NETCOPRO44 uniquement, la faculté de résilier unilatéralement le contrat, dans les 2 mois de sa signature, par LRAR et sans indemnités, si le Client démontre que les prestations servies par NETCOPRO44 pendant les deux premiers mois en exécution du contrat sont défectueuses en termes de qualité.

CONDITIONS GENERALES

4. PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

4.1 Les Prestations feront l'objet d'une facturation récapitulative mensuelle, en fin de mois.

Cette facture précisera la nature des Prestations exécutées, leur date, la durée horaire de l'intervention, le taux horaire de la Prestation, le montant des taxes.

4.2 Sauf dispositions contraires, les prix, établis hors taxes, comprennent la fourniture de la main-d'œuvre, du matériel, des produits et ingrédients nécessaires à la bonne exécution des travaux. Tous les prix étant exprimés hors taxes, les taxes sont appliquées en sus selon la réglementation en vigueur.

Le prix initialement convenu ne comprend pas le coût des déplacements et pertes de temps du personnel de nettoyage et tous frais engagés qui résulteraient d'un contre-ordre tardif de la part du client.

Ces frais et débours sont facturés au client en sus de prix et payables à première demande du Prestataire.

4.3 Réalisés le plus souvent dans le cadre de contrats d'abonnement, les Prestations sont payables dans les 30 jours calendaires de la date de facture, sauf stipulation contraire, sans escompte, par virement, espèces ou chèque à l'ordre de NETCOPRO44.

En cas de paiement par Chèque emploi service universel, et ce après accord du Prestataire, il ne sera rendu aucune monnaie.

4.4 Les prestations sont facturées au tarif en vigueur à la date de réalisation de la Prestation.

4.5 Les tarifs du Prestataire sont révisibles chaque année, à la date anniversaire du contrat, par le Prestataire, qui s'engage à communiquer par tous moyens au Client les nouveaux tarifs au moins 1 mois avant leur entrée en vigueur. Il est précisé que cette révision annuelle intègrera toute modification législative ou réglementaire ayant des conséquences fiscales ou sociales.

4.6 La date contractuelle de paiement est précisée sur chaque facture.

Au cas où celles-ci seraient modifiées, les variations prendraient effet dès leur mise en application.

4.7 Les Prestations de nuit, c'est à dire celles effectuées de 21 heures à 6 heures du matin, le dimanche ou les jours fériés, donnent de plein droit lieu à une majoration de la tarification initialement prévue.

4.8 Les Prestations habituelles, tombant un jour férié et non exécutées, ne donneront lieu à aucune compensation de quelque nature que ce soit (tarifaire ou autre).

4.9 Sauf dispositions particulières contraires, le montant exprimé est mensuel et forfaitaire quel que soit le nombre de jours travaillés dans le mois. Aucun escompte pour paiement anticipé n'est accordé.

4.10 Toute compensation est interdite.

4.11 En cas de commande ponctuelle et occasionnelle, un acompte de 30% du prix des Prestations pourra être demandé à la commande.

4.12 A défaut de règlement à bonne date des factures, des pénalités de retard, correspondant au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage conformément à l'article L441-6 du Code de Commerce, seront exigibles, outre des dommages et intérêts.

4.13 S'ajouteront aux prestations effectivement réalisées les prestations programmées et non annulées mais non effectuées totalement ou partiellement du fait du client, notamment impossibilité d'accéder aux lieux de la prestation, défaut de sécurité.

5. ANNULATION OU REPORT DE PRESTATION

5.1 Si le Client souhaite annuler ou reporter une Prestation, il doit en informer le Prestataire par courrier, téléphone ou mail au plus vite, et en respectant un au minimum un délai de préavis de 48h avant l'intervention concernée.

5.2 Les prestations annulées ou reportées hors délai (moins de 48h avant intervention), seront facturées à 50 % des heures prévues initialement.

5.3 Les 2 premières prestations annulées ou reportées par le Client dans les conditions de l'article 5 infra, sur une période de 12 mois consécutifs, ne donneront pas lieu à facturation. La 3^{ème} et les suivantes seront facturées au Client à hauteur de 50% du prix des Prestations initialement prévues.

5.4 Les Prestations non réalisées du fait du Prestataire n'intègrent pas ce décompte.

Les prestations annulées hors délai (moins de 48h avant intervention), seront facturées à 50 % du prix des heures prévues initialement.

6. CLAUSE PENALE ET NON SOLLICITATION DE PERSONNEL

6.1 Sauf autorisation écrite et préalable du Prestataire, le Client s'interdit d'employer, de manière directe ou indirecte, tout intervenant qui lui aurait été présenté et proposé par le Prestataire pour effectuer les Prestations. Cette interdiction est limitée à un an à compter de la date de la dernière Prestation réalisée par le Prestataire au profit du Client.

6.2 En cas de non-respect de cette obligation, le Client sera tenu de payer immédiatement, à première demande, au Prestataire, une indemnité forfaitaire de 3.000 € à titre de clause pénale.

7. FORCE MAJEURE

7.1 Le Prestataire ne pourra être tenu responsable des retards ou inexécutions de ses obligations contractuelles résultant de la survenance d'événements échappant raisonnablement à son contrôle, tels que notamment les événements suivants : fait de prince, perturbations météorologiques exceptionnelles, impossibilité d'accéder aux bâtiments du Client, conflits du travail autres que ceux opposant le Prestataire à ses salariés, absence ou suspension de la fourniture d'électricité ou d'eau, foudre ou incendie, décision d'une autorité administrative nationale ou internationale ou de toute autre autorité compétente, guerre, troubles publics.

7.2 La survenance d'un tel événement, qualifié de force majeure, aura pour effet de suspendre toutes les obligations à la charge du Prestataire, sans indemnités compensatrices. Les Prestations non réalisées du fait de circonstances constitutives d'événements de force majeure ne seront pas facturées par le Prestataire.

7.3 Néanmoins, les parties pourront se rapprocher pour tenter de trouver une solution alternative, dont les éventuels coûts supplémentaires seront à la charge du Client.

8. CONTESTATION RECLAMATION

8.1 Si, malgré tous les efforts du Prestataire, la Prestation servie ne satisfait pas le Client, ce dernier pourra faire une réclamation par LRAR à l'attention du Prestataire, dans un délai maximal de 24 heures suivant le fait générateur de la contestation, à peine d'irrecevabilité de la contestation.

8.2 Toutes contestations relatives aux factures du Prestataire seront notifiées par LRAR au Prestataire dans un délai de 10 jours après réception de celles-ci. Ce courrier précisera les motifs de la contestation. Au-delà du délai de 10 jours, aucune contestation ne pourra plus être émise et les sommes seront dues.

9. RESPONSABILITE ASSURANCE

9.1 Le Client déclare être assuré pour les dommages qui pourraient être causés par sa Prestation.

9.2 Le Prestataire déclaré être assuré pour les dommages qu'il pourrait causer par l'intermédiaire de ses intervenants.

Il est précisé que tout dommage réalisé au cours d'une Prestation devra être notifié au Prestataire par le Client dans un délai de 24 heures, pour constatation contradictoire, faute de quoi le Client ne pourra plus engager la responsabilité du Prestataire.

CONDITIONS GENERALES

9.3 Le client renonce tant en son nom que pour le compte de ses assureurs à toute demande à l'encontre du Prestataire au-delà des garanties fixées par l'attestation d'assurance délivrée par la compagnie.

9.4 Le Client déclare accepter que le Prestataire ne puisse en aucune façon être tenu pour responsable des dommages qui auraient pour cause, même partielle, la défectuosité, le vieillissement normal ou l'usure accélérée de lieux à forte fréquentation du client, de ses installations ou qui résulteraient d'un fait imputable en tout ou partie au personnel du Client ou d'une intervention unilatérale du Client.

9.5 Il est précisé que le Prestataire ne sera pas responsable de l'enlèvement par erreur d'objets, ou papiers se trouvant dans des récipients dont le contenu est apparemment destiné à être jeté.

9.6 En cas de vol ou de perte de clefs ou passes confiés au Prestataire par le Client, sa responsabilité sera strictement limitée au coût de remplacement de ces objets.

9.7 Il est par ailleurs de la responsabilité du client qui en conserve la garde, de s'assurer que toutes les valeurs en espèces, chèques, tickets restaurant, ..., sont conservés dans des lieux appropriés et sécurisés.

9.8 Le client conservera enfin la garde et supportera les risques liés aux matériels et produits stockés dans ses locaux par le Prestataire.

10. CONFIDENTIALITE

Les stipulations du Contrat et les informations, écrites ou orales, qui ne sont pas du domaine public, relatives au Contrat, seront tenues confidentielles et ne seront pas divulguées, en tout ou en Partie, à une personne autre que des dirigeants, des administrateurs, des employés ou des représentants d'une Partie ayant besoin de connaître lesdites Informations Confidentielles aux fins de négocier, de signer et d'exécuter le Contrat.

11. MODIFICATION DES CONDITIONS GENERALES

Le Prestataire se réserve la possibilité de modifier à tout moment les présentes conditions générales. Dans ce cas, le Prestataire informera le Client des nouvelles conditions générales applicables, en respectant un délai de préavis d'un mois avant leur application. Toute modification intervenant du fait de la loi ne pourra pas être considérée comme ouvrant droit à résiliation.

12. INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données à caractère personnel collectées par le Prestataire lors de la prise de commande sont indispensables à l'exécution des Prestations. Elles seront conservées le temps nécessaire à l'exécution du contrat.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, le Client bénéficie d'un droit d'accès, de modification, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant, en écrivant par LRAR au Prestataire. Enfin, il est précisé que les informations communiquées pourront être utilisées par le Prestataire à titre promotionnel et/ou publicitaire. Si le Client ne souhaite pas que ses données soient utilisées dans ce cadre, il devra le signaler au Prestataire par écrit.

13. CESSION

Chacune des Parties ne pourra ni céder ou transférer le Contrat, ni tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du Contrat sans recevoir préalablement l'accord écrit de l'autre Partie (qui ne pourra le refuser sans justes motifs).

14. INDEPENDANCE DES CLAUSES, INTEGRALITE ET TITRES

14.1 Si l'une des dispositions du Contrat s'avère inapplicable, invalidée, annulée ou illégale, le Contrat sera réputé modifié, mais ce dans la limite strictement nécessaire pour rendre toutes ses autres dispositions applicables, sous réserve que le Contrat ainsi modifié reste conforme aux intentions et attentes initiales des Parties.

14.2 Le Contrat prévaut sur, et annule et rend caducs tous autres accords, conventions et contrats écrits ou oraux conclu entre les Parties antérieurement à la signature des présentes et ayant le même objet.

14.3 Les en-têtes des clauses et paragraphes du présent contrat visent exclusivement à faciliter l'organisation du texte desdites clauses et paragraphes, et il ne saurait en être inféré une quelconque interprétation du contrat ou de son contenu.

15. LOI APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPETENTES

15.1 Les Parties conviennent que le présent contrat sera soumis à la loi Française.

15.2 A ce titre les juridictions compétentes pour connaître de tout litige issu de l'exécution, de la non-exécution et/ou de l'interprétation du présent contrat seront les juridictions compétentes du ressort NANTES.

A _____ Le
Signature du client « Lu et approuvé »